

COMMUNIQUE

Prorogation de la mesure relative à la régularisation de la situation fiscale des entreprises inactives A fin décembre 2024

La Direction Générale des Impôts rappelle aux entreprises n'ayant réalisé aucun chiffre d'affaires ou ayant versé uniquement le minimum de la cotisation minimale, au titre des quatre derniers exercices, et qui souhaitent cesser définitivement leurs activités, qu'elles peuvent bénéficier de la dispense du contrôle fiscal ainsi que l'annulation d'office des sanctions pour défaut de dépôt des déclarations et de versement des impôts au titre des exercices non prescrits.

Pour ce faire, elles sont invitées à :

- souscrire, par voie électronique, la déclaration de cessation totale d'activité au cours de l'année 2024 ;
- verser spontanément, dans le même délai de cette déclaration, un montant forfaitaire de 5 000 dirhams de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu selon le cas, au titre de chaque exercice non prescrit ;
- Présenter au service des impôts dont elles relèvent tout document justifiant leur radiation du registre de commerce et une demande de radiation de la taxe professionnelle.

Cette mesure est détaillée au niveau de la note circulaire N° 733 relative aux dispositions fiscales de la Loi de Finances n°50-22 pour l'année budgétaire 2023, publiée sur le portail de la Direction Générale des Impôts, à l'adresse : www.tax.gov.ma

Pour toute demande d'information ou d'assistance,
Veuillez contacter le Centre d'Assistance de la DGI à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma
ou en appelant le 05 37 27 37 27 (lignes groupées).